



## Commission Discipline Territoriale

Extrait de décision du : 29 janvier 2024

- **Pré-Nationale masculin en date du 09 décembre 2023**  
Joueur – club A  
Classification de la faute : A.3  
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières  
Attitude physique menaçante  
Sanction : 3 dates dont 2 dates avec sursis – Période Probatoire 12 mois  
***Joueur A a poussé violemment le joueur de l'équipe B.***
- **Pré-Nationale masculin en date du 09 décembre 2023**  
Joueur – club B  
Classification de la faute : A.3  
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières  
Attitude physique menaçante  
Sanction : 3 dates dont 2 dates avec sursis – Période Probatoire 12 mois  
***Joueur B a poussé violemment le joueur de l'équipe A.***
- **+16 masculin M.N.01 en date du 25 novembre 2023 (Comité 59)**  
Joueur – club B  
Classification de la faute : A.1  
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières  
Contestations répétées  
Sanction : 1 date avec sursis – Période probatoire 12 mois  
***Joueur B a contesté les décisions arbitrales.***
- **-18 masculin Phase 1 Délaiage en date du 16 décembre 2023 (Comité 62)**  
Joueur – club A  
Classification de la faute : A.2  
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières  
Injures  
Sanction : 2 dates dont 1 date avec sursis – Période probatoire 12 mois  
***Le joueur a prononcé le mot « enculé »***



- **Coupe Départementale -13 Masculin en date du 18 novembre 2023** (Comité 62)  
Officiel – club A  
Classification de la faute : A.2  
Motif : Atteinte aux personnes –circonstances très aggravantes  
Injures, atteintes à la considération  
Sanction : 10 dates dont 5 dates avec sursis – Période probatoire 12 mois  
***L'officiel A a dit au J.A.J. « retournes chez toi, va niquer ta mère »***

Ludovic Firmin  
Président de la C.T.D.